

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique de la Communauté française, le 26 novembre 1996, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public", a donné le 28 novembre 1996 l'avis suivant :

L'arrêté en projet tend, comme en témoigne son intitulé, à modifier l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public de manière à différer le moment du paiement de l'allocation considérée à laquelle peuvent prétendre les personnes visées par l'article 1er du projet.

Le protocole de négociation syndicale n'a pas été communiqué au Conseil d'Etat. Toutefois, des pièces transmises à la section de législation du Conseil d'Etat, il ressort qu'aucun accord ne s'est dégagé au sein du comité commun à l'ensemble des services publics pour entériner le projet d'arrêté.

Suivant les explications fournies par le délégué du ministre, le Gouvernement de la Communauté française n'a pas délibéré pour décider s'il y avait lieu de prendre en considération les objections formulées par les représentants des délégations syndicales concernées.

En l'absence du protocole précité ainsi qu'à défaut de délibération au sein du Gouvernement de la Communauté française sur les objections formulées par les représentants des délégations syndicales concernées, le projet d'arrêté n'est pas en état d'être examiné par la section de législation du Conseil d'Etat.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	J. MESSINNE,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. M. PAUL, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. DETROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.